

Bureau d'Etudes Rurales
Aménagement - Hydraulique

Département du nord

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE
DRAINAGE DE VOLCKERINCKHOVE**

**Dossier de déclaration
au titre de la loi sur l'eau**

DRAINAGE AGRICOLE

PROGRAMME 2007

Octobre 2007

III. NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

A. NATURE DE L'OPERATION

Le présent dossier de déclaration est établi pour la réalisation du programme 2007 de drainage agricole pour le compte de l'ASAD de Volckerinckhove.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN). L'établissement du projet de drainage est réalisé sur la base :

- des plans topographiques, réalisés par le géomètre DPLG Bruno Gilles ;
- de l'étude pédologique, réalisée par le cabinet SOGETI.

B. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération aura pour intérêt de mieux maîtriser le régime des eaux et d'abaisser des plans d'eau des sols hydromorphes ce qui permettra d'améliorer la fertilité des sols et donc leur rendement.

Le projet de drainage ci présenté concerne un site pour une superficie totale de **34,1969 ha.**

C. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Les parcelles à drainer sont dispersées sur 4 différentes communes :

- Buysscheure
- Lederzeele
- Bollezeele et Merckeghem

La position ainsi que l'intitulé des parcelles sont repris sur des fonds de plan IGN 25 000^{ème} en annexe 1.

a) Commune de Buysscheure

Sur cette commune, la parcelle à drainer (code parcelle B1) se situe à 750 m au nord du village de Buysscheure. Sa superficie est de **1,9701 ha.** Elle est longée à l'ouest par la Voie Communale no 1 ou encore appelée Popeller Straete. L'exutoire de cette parcelle est un fossé qui s'écoule sur 250 m vers l'est puis qui se dirige vers le nord pour se déverser dans l'Yser 500 m en aval.

La commune de Buysseure, d'une superficie de 6,15 km² compte 453 habitants. Elle fait partie de l'arrondissement de Dunkerque et de la communauté de commune des pays de Cassel.

b) Commune de Lederzeele

Sur cette commune, les parcelles à drainer sont au nombre de 3 :

- La première (code parcelle L1) se situe à 1 km à l'ouest du village de Buysseure au lieu-dit « le champ de la chapelle ». Sa superficie est de **2,1741 ha**. L'exutoire de cette parcelle est un fossé qui descend vers le sud pour aboutir aux marais du lieu-dit « le Paradis », marais qui alimentent la rivière de Bonneghem.



Vue de la parcelle L1
(sud parcelle)

- La deuxième (code parcelle L2) se situe à 1,75 km au sud-ouest du centre du village de Lederzeele et à 100 m à l'ouest du lieu-dit « Canton du Dime ». Sa superficie est de **4,72 ha**. Elle est bordée à l'ouest par la VC no 8 ou encore appelée chemin des lièvres et au nord par le chemin du Krom Straete. L'exutoire de cette parcelle est un fossé qui se déverse dans le Crom Becque à 500 m en aval.
- La troisième (code parcelle L3) est située à 1,5 km à l'ouest du centre du village de Lederzeele, au lieu-dit « les Cinq rues ». Sa superficie est de **1,8879 ha**. L'exutoire de cette parcelle est un fossé qui se déverse dans la Reine Becque 300 m en aval. La Reine Becque se déverse dans l'Yser à 1,6 km à l'ouest du village de Volckerinckhove..

Vue de la parcelle L3 depuis
la chaussée existante

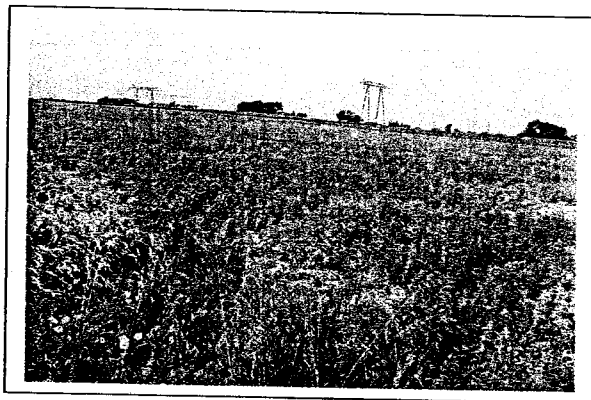


La commune de Lederzeele, d'une superficie de 8,64 km² compte 562 habitants. Elle fait partie de l'arrondissement de Dunkerque et de la communauté de communes de l'Yser.

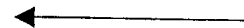
c) Communes de Bollezeele et Merckeghem

Sur ces communes, les parcelles à drainer sont au nombre de 5, elles sont toutes situées en bordure sud de la D 226 qui relie ces 2 villages. Les codes parcelles (de M1 à M5) sont attribuées suivant leur localisation géographique, en allant de l'est vers l'ouest (ou du village de Bollezeele à celui de Merckeghem). M1 est à 750 m à l'ouest du centre du village de Bollezeele, M2 et M3 à 1,25 km, M4 et M5 à 1,6 km du village, M4 étant la parcelle située à 250 m au sud de M5.

La superficie totale des parcelles de M1 à M5 est de **22,75 ha**.

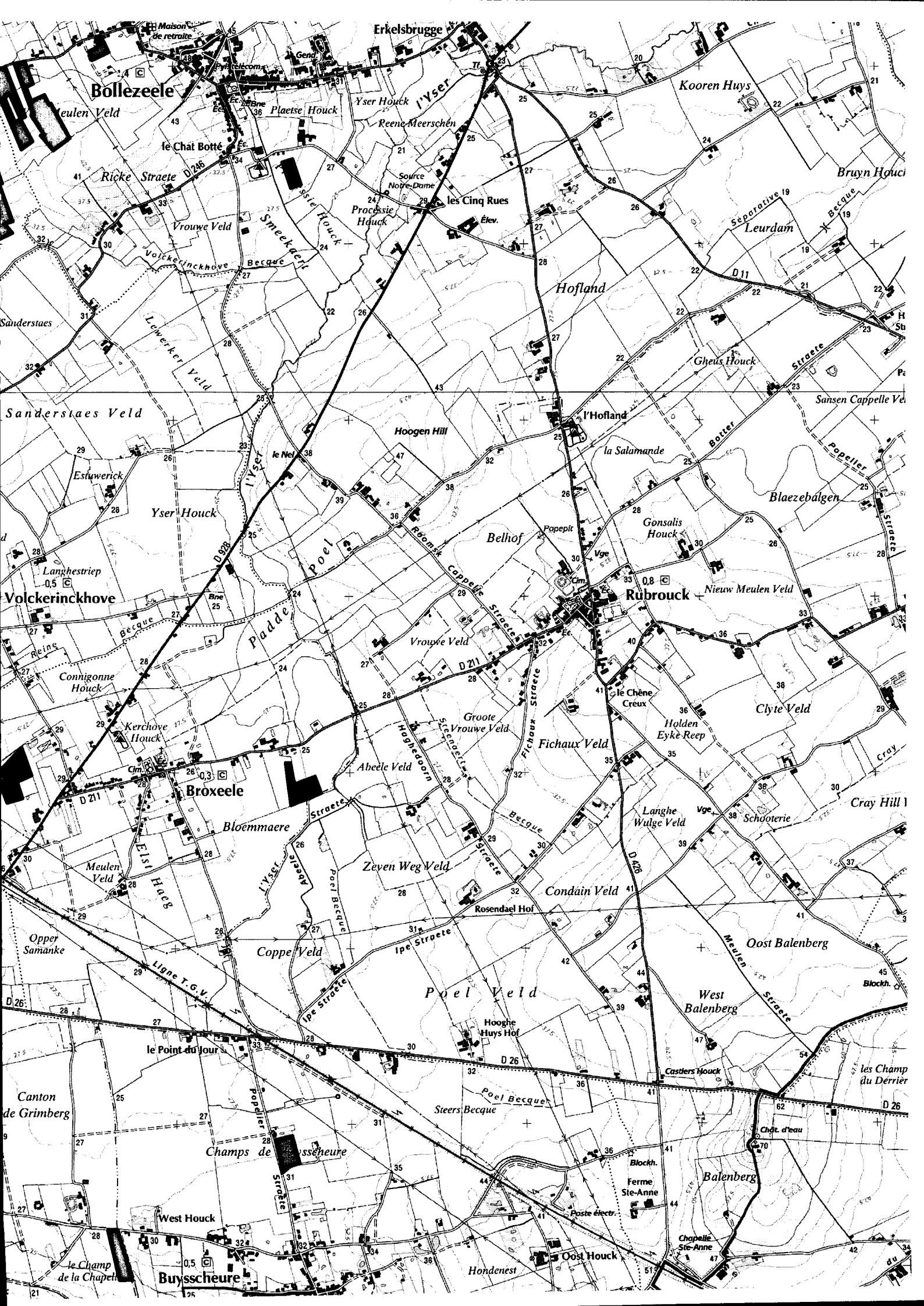


Vue de la parcelle M4 depuis le fond de vallée



Les parcelles M1 à M4 se déversent dans des fossés qui aboutissent dans la Volckerinckhove Becque située 500 m en contrebas. Pour la parcelle M5, son exutoire est un fossé qui borde la D226.

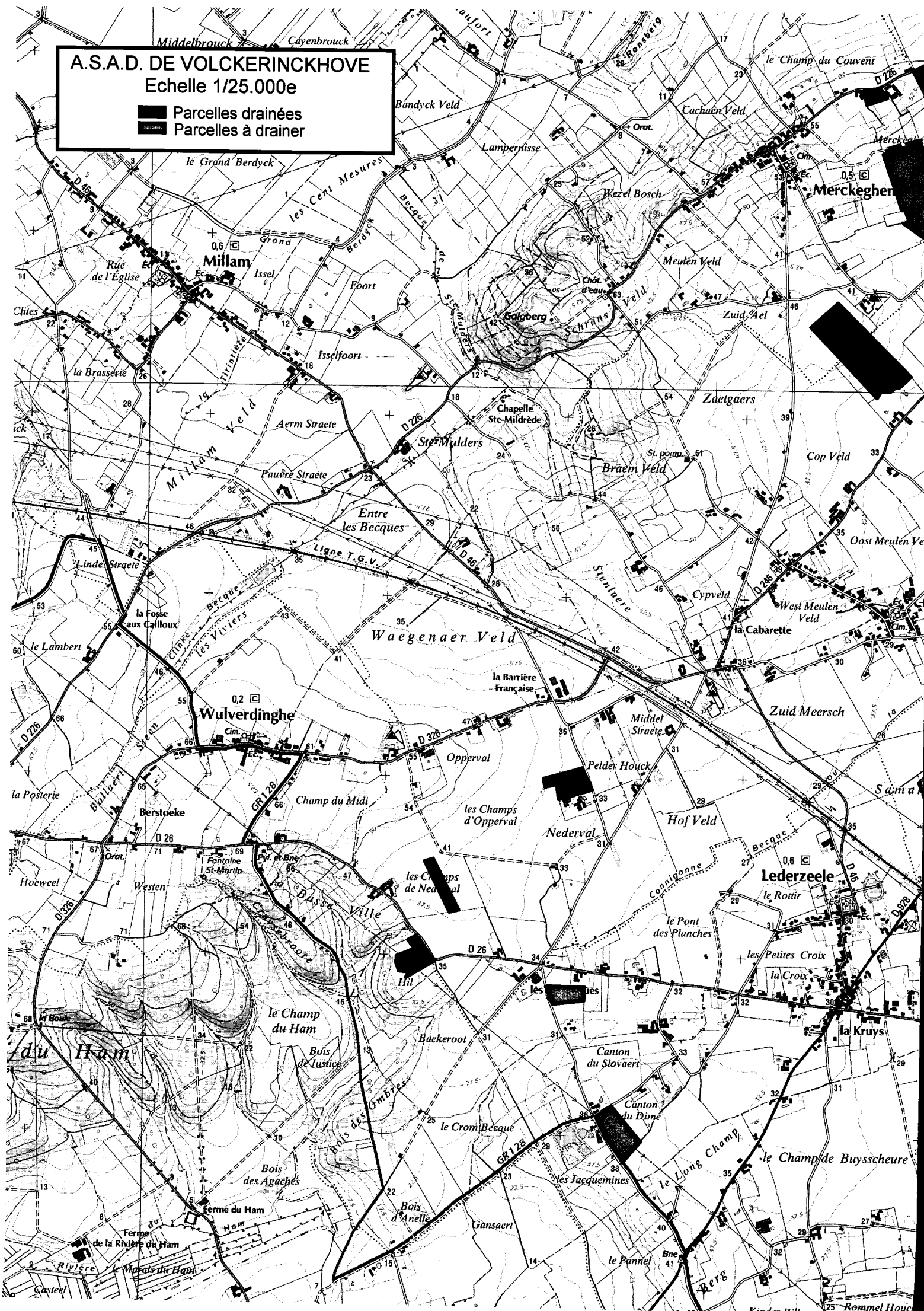
La commune de Bollezeele, d'une superficie de 17,54 km² compte 1 375 habitants. La commune de Merckeghem, quant à elle, s'étend sur 10,73 km² et compte 540 habitants. Ces 2 communes font partie de l'arrondissement de Dunkerque et de la communauté de communes de l'Yser.



A.S.A.D. DE VOLCKERINCKHOVE

Echelle 1/25.000e

- Parcelles drainées
- ▨ Parcelles à drainer





PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Drainage agricole - programme 2007 - Volckerinckhove
Accord sur dossier de déclaration

25 Spé. Sp
Réf. : 59-2007-00182

LAMBERSART, le 09/01/2008

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à **DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - VOLCKERINCKHOVE** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/11/2007 et pour lequel vous avez déposé un additif au dossier en date du 21/12/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BUYSSCHEURE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de BUYSSCHEURE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule,


Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - VOLCKERINCKHOVE
COMMUNE DE BUYSSCHEURE, LEDERZEELE, BOLLEZEELE et MERCCKEGHEM

Dossier n° 59-2007-00182

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25/10/2007, présenté par Monsieur le Président de l'ASAD de Volckerinckhove, enregistré sous le n° 59-2007-00182 et relatif à : DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - VOLCKERINCKHOVE;

donne récépissé à l'ASAD de Volckerinckhove

de sa déclaration concernant :

DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - ASAD DE VOLCKERINCKHOVE

dont la réalisation est prévue sur la communes de BUYSSCHEURE, LEDERZEELE, BOLLEZEELE et MERCCKEGHEM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :1° Supérieure ou égale à 100 ha (A)2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/12/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie des communes de BUYSSCHEURE, LEDERZEELE, BOLLEZEELE et MERCKEGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de BUYSSCHEURE, LEDERZEELE, BOLLEZEELE et MERCKEGHEM, par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

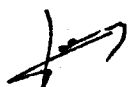
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

- 8 NOV. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de
l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr